



**Transports**  
**Dans le métro et le RER, les trottinettes doivent être pliées !** ➔ P. XII

**Votre fait du jour L'autoentrepreneuriat gagne aussi la banlieue** ➔ P. VI-VII

**77**

Matin 18°  
 Midi 20°  
 Soir 18°

Mardi 12 septembre 2023 · Seine-et-Marne

**Le Grand Parisien**

**VILLEVAUDÉ** | Depuis un an, un agent invisible a dressé une série de contraventions à une quarantaine d'administrés, reçues par courrier. Le maire dénonce le manque de pédagogie de cette pratique.

## Un mystérieux policier distribue des PV à la volée

Marie Briand-Locu

« **J'AI CRU** qu'ils me l'avaient envoyé en double ! » n'en revient toujours pas Bryan, un trentenaire qui réside à Villevaudé. Ce père de famille a reçu deux PV pour le non-respect d'un panneau stop, dans sa commune, le 21 novembre à 8 h 15 et... à 8 h 16 ! « J'ai perdu huit points en une minute, il m'a mis deux contraventions sans même m'interpeller », s'agace-t-il encore.

Comme cet autoentrepreneur, une quarantaine d'habitants ainsi qu'une dizaine de personnes des environs de ce village de 2 100 âmes, ont reçu une série de contraventions dans leur boîte aux lettres, sans avoir vu un agent. Elles émanent toutes du même policier, aux mêmes horaires. Une pratique déplorée par Nicolas Marceaux, le maire (SE), pour « son manque de pédagogie ».

« **Une verbalisation paresseuse mais efficace** » D'autant plus que ce mystérieux agent verbalise toujours à l'angle de la rue de la Mare et celle de la Tour. Un itinéraire qu'il emprunte manifestement régulièrement et le long duquel se succèdent trois panneaux stop. Ce policier rédige donc vraisemblablement ces verbalisations en se rendant à son travail.

En tout cas, cette habitude ne fait pas rire au village. Bryan assure qu'il avait jusque-là presque tous ses points depuis l'obtention de son permis en 2012. « En dix ans, j'ai dû en perdre un ou deux pour de légers excès de vitesse, rapporte-t-il. Cela ne m'était jamais arrivé ! » Si le trentenaire admet avoir peut-être traversé



Villevaudé. Nicolas Marceaux, le maire (SE), envisage de transformer ce panneau « Stop » — souvent « glissé » et donc source de verbalisation — en « Cédez le passage » afin d'éviter trop de pertes de permis.

balisation ou un fonctionnaire. » Un agent de police nationale, dûment assermenté, peut donc verbaliser même s'il n'est pas en exercice, voire en vacances. « Mais un agent municipal, non », prévient l'avocat.

**Pas de prime aux procès-verbaux**

Le fonctionnaire en question peut donc potentiellement relever les plaques par écrit ou même utiliser une caméra embarquée. Mais son zèle n'a pas de motivation pécuniaire. Car, selon la préfecture, « il n'y a aucun lien entre la rémunération et le nombre de procès-verbaux dressés ». Donc pas de « prime aux PV ».

« Toute sanction prononcée peut être contestée auprès de l'officier du ministère public », rappelle la préfecture. Et plutôt facilement si l'on en croit l'avocat. « La faille, c'est que le policier n'identifie pas le conducteur mais une immatriculation, détaille-t-il. Il suffit que le destinataire dise qu'il n'était pas le conducteur pour échapper à la perte de points. Mais vous n'échapperez pas à l'amende. »

Si cette pratique est autorisée depuis vingt ans, la liste des infractions verbalisables s'allonge au fil des années. « Cela démontre que la politique de sécurité est tournée sur l'aspect pécuniaire, conclut-il. Puisque-là, ce que l'État souhaite depuis vingt ans, la liste des infractions verbalisables s'allonge au fil des années. » Cela démontre que la politique de sécurité est tournée sur l'aspect pécuniaire, conclut-il. Puisque-là, ce que l'État souhaite depuis vingt ans, la liste des infractions verbalisables s'allonge au fil des années. »

ces stops en « glissé » — en ayant marqué « un léger arrêt » —, il regrette la façon de procéder. « S'il m'avait arrêté, j'aurais compris, remarque-t-il, dépité. Mais là, faire ça en une minute sans même me prévenir ! Il devait savoir que j'aurais pu perdre mon permis. »

Ces « stops » reviennent dans les contraventions. À tel point que le maire envisage de les transformer en « cédez le passage » afin d'éviter que ses administrés « perdent leurs permis de conduire ». « Au départ, les habitants venaient me voir car ils pensaient que c'était notre police municipale. Mais attention, je n'ai aucun problème à ce qu'un effectif de la police vienne en point fixe afin de contrôler les délits routiers dans ma commune, souligne l' élu. J'aimerais simplement qu'ils interpellent les personnes afin d'être dans la pédagogie. » Sollicitée, la préfecture répond que « cette pratique, comme toute opération visant à contrôler les comportements sur la route, sera encouragée ». « Le département est touché par une situation dramatique sur la route avec 43 décès depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 11 de plus que l'an dernier (sur la même période). Toute action visant à percevoir des comportements déviant prévientra des accidents,

me à ce qu'un effectif de la police vienne en point fixe afin de contrôler les délits routiers dans ma commune, souligne l' élu. J'aimerais simplement qu'ils interpellent les personnes afin d'être dans la pédagogie. » Sollicitée, la préfecture répond que « cette pratique, comme toute opération visant à contrôler les comportements sur la route, sera encouragée ». « Le département est touché par une situation dramatique sur la route avec 43 décès depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 11 de plus que l'an dernier (sur la même période). Toute action visant à percevoir des comportements déviant prévientra des accidents,



**J'ai perdu huit points en une minute, il m'a mis deux contraventions sans même m'interpeller**

Bryan, verbalisé le 21 novembre 2022 pour non-respect d'un stop

souligne-t-elle. Tous les PV dressés à l'encontre d'usagers le sont pour garantir la sécurité de tous. »

Rémy Josseume, avocat qui préside la commission sur le droit routier au barreau de Paris, relève, lui, que cette pratique se généralise. « C'est légal de constater des infractions au Code de la route sous la forme de contraventions à la volée, comme le téléphone au volant, le défaut de ceinture, etc. Mais, ce n'est pas possible pour ce qui est mesurable, comme l'alcool au volant. Cela évite de mobiliser plusieurs agents. C'est une verbalisation paresseuse mais efficace qui peut être pratiquée par la vidéover-